

Question écrite no 1951

Quelle est la politique du Canton en matière d'épandage d'engrais de ferme en hiver?

Renée Sorg (PS)

Comme le rappelle le Gouvernement dans un communiqué du 2 mars 2005, l'épandage d'engrais de ferme (purin, fumier) sur des terres enneigées, gelées ou gorgées d'eau est interdit par l'ordonnance fédérale sur les substances. Dans le même communiqué, il est mentionné que le Canton peut, en cas d'extrême nécessité et si toutes les autres possibilités ont été examinées, sur appel de l'agriculteur, tolérer un épandage limité sur des surfaces présentant un minimum de risques de pollution des eaux le «Quotidien Jurassien» du samedi 12 mars nous apprend que toutes les demandes d'autorisation pendantes ont été momentanément refusées en raison des pollutions constatées dans le Jonc et dans la Cornoline. La question de l'épandage d'engrais de ferme en hiver est très étroitement liée avec les capacités de stockage des exploitations agricoles. Outre les épandages autorisés, il semble que des épandages illicites ont eu lieu. Plusieurs cas de pollution grave des eaux ont été signalés en Ajoie et dans le district de Delémont, causant notamment des dégâts peut-être irréversibles à la faune piscicole. Cette situation est difficilement acceptable car elle soulève deux problèmes importants: d'une part celui de la pollution des eaux dans une région karstique comme l'est une grande partie du Jura, d'autre part celui de l'intérêt privé (épandage d'engrais de ferme) opposé à l'intérêt public (bonne qualité biologique des eaux). Le groupe PS s'inquiète de la politique cantonale dans ce domaine et souhaite obtenir des réponses aux questions suivantes:

- Combien d'autorisations d'épandage ont été accordées cet hiver?
- Combien de cas d'épandage illicite ont été recensés?
- Combien de cas de pollution de cours d'eau ou de nappes souterraines ont été recensés cet hiver?
- Combien d'installations de stockage ne sont-elles pas encore conformes aux prescriptions dans le Canton?
- Quelles sont les modalités de contrôle dont fait usage l'OEPN dans ce domaine, d'une manière générale (contrôles courants) et lors de la construction de nouvelles installations de stockage?
- Comment les contrôles sont-ils effectués et quelle est la collaboration avec les services et les milieux de l'agriculture?
- Une suppression des subventions aux installations de stockage d'engrais de ferme (au profit des subsides aux améliorations foncières) étant entrée récemment en vigueur,

quel est son effet sur les problèmes soulevés?

– Les autorisations d'épandage étant délivrées par le Canton, qui doit répondre légalement en cas de pollution de l'eau de boisson: la commune ou l'OEPN?

Réponse du Gouvernement:

La politique cantonale en matière de valorisation des engrais de ferme est basée sur l'équilibre entre les surfaces fertilisables et le nombre d'animaux de rente élevés dans les exploitations agricoles jurassiennes. Ces conditions représentent d'ailleurs un des principes de base des exigences des paiements écologiques requis (PER). Chaque agriculteur a l'obligation de disposer des installations de stockage des engrais de ferme conformes aux normes en vigueur. La gestion cohérente de ces installations doit lui permettre de stocker ses engrais de ferme durant les mois d'hiver. Cependant, la gestion des engrais de ferme liquide (purin/lisier) n'est pas optimale dans toutes les exploitations agricoles. Dans ces cas, les fosses à purin étaient pleines au mois de janvier déjà. Ce début d'année a été marqué par des conditions météorologiques particulières. Après un début de mois de janvier relativement clément, le froid et la neige se sont installés dès le 15 janvier 2005 et cette période de froidure a perduré durant huit semaines. Cette situation a engendré des problèmes de stockage dans bien des exploitations car, durant un hiver habituel, il est souvent possible dès la mi-février d'épandre quelques m³ de purin dans des conditions acceptables. Afin d'améliorer la maîtrise de cette problématique dans le futur, l'Office des eaux et de la protection de la nature a interpellé la Chambre jurassienne d'agriculture et le Service de l'économie rurale. Une campagne de sensibilisation à la problématique de la gestion des engrais de ferme sera organisée cet été par la Chambre jurassienne d'agriculture. Cette campagne devra permettre d'améliorer la gestion des engrais de ferme dans le futur grâce à une responsabilisation des exploitants agricoles. Pour répondre aux questions précises formulées dans l'intervention parlementaire, nous pouvons donner les indications suivantes:

– 155 cas d'épandages sur des terres enneigées ont été tolérés cet hiver.

– 5 cas d'épandages sans annonce préalable ont été recensés; ils ont fait l'objet de dénonciation.

– 2 cas de pollution de cours d'eau ont été constatés et dénoncés.

– Environ 10 % des installations de stockage ne sont pas encore conformes. Il s'agit en général de cas particuliers (problèmes sociaux, limite d'âge, reprises d'exploitations, etc.).

– Toutes les exploitations agricoles ont été visitées par un collaborateur de l'OEPN. Des contrôles complémentaires sont effectués à l'occasion d'une demande de permis de construire ou l'établissement de certificats de conformité. Certaines exploitations sont également contrôlées lors d'infractions aux lois en matière de protection des eaux.

– La suppression des subventions concerne uniquement les domaines situés en zone de plaine. Cette suppression n'aura guère d'incidences sur la construction de nouvelles installations car les exploitations de plaine sont quasiment toutes en règle.

– On ne peut pas parler d'autorisation mais plutôt d'une pratique tolérée exceptionnellement et seulement si toutes les autres mesures sont épuisées (par exemple transvaser dans une fosse voisine). Toutefois, le requérant est toujours rendu attentif qu'il sera tenu comme seul responsable en cas de pollution des eaux.

Renée Sorg (PS): Je suis satisfaite.